

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 14 février 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 8

INSTRUCTION N° 183/DEF/EMAA
portant abrogation d'un texte.

Du 22 novembre 2013

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

INSTRUCTION N° 183/DEF/EMAA portant abrogation d'un texte.

Du 22 novembre 2013

NOR D E F L 1 3 5 2 3 7 3 J

Référence :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Texte abrogé :

Instruction d'application n° 3581/EMAA/1/O du 24 décembre 1956 (BO/G, 1957, p. 62 ; BO/A, p. 2866 ; BOEM 114.3.1.2, 650.1.4, 720.5) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 9 du 14 février 2014, texte 8.

1. L'instruction d'application n° 3581/EMAA/1/O du décret n° 56-561 du 8 juin 1956 du 24 décembre 1956 modifiée, portant réorganisation de la gendarmerie de l'air (consignes particulières d'emploi, administration et comptabilité, soldes, indemnités, matériels, tenue) est abrogée.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.